

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil qui a eu lieu le **7 FÉVRIER 2011** de 20h00 à 23h18 à l'édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Richard Lebel

M^{me} Véronique Dionne
M. Martin Gendron
M. Mario Lebel

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. André Roy; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 53 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal et il leur souhaite une bonne et heureuse année.

2011-017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Mario Lebel propose et il est appuyé par Claire L. Bérubé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 25 intitulé affaires nouvelles ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-018

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2010;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée par Berthier Thériault d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2010 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;

Les supports de piscine ne sont pas encore terminés. Il y a un problème hydraulique pour l'installation dans les caissons du camion incendie.

Le conseil municipal prend connaissance et fait le suivi des points au procès-verbal.

2011-019

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Véronique Dionne propose et elle est appuyée de Berthier Thériault de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil et le conseil maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

6. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Rapport de la Corporation des Loisirs;
- ✓ Jeune Chambre de Rivière-du-Loup : prix personnalité Jeunesse Chrysalides 2011;
- ✓ Génivar : Relevés réalisés dans le secteur nord de votre municipalité;
- ✓ Construction BML : Déclaration des quantités – imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières;;
- ✓ Dario Dufresne et Renata Beaulieu : réclamation pour un dommage causé par le camion de déneigement;
- ✓ Annexes de salaire janvier 2011;
- ✓ Jocelyne Cayouette : trottoir du 109 principale;
- ✓ E-mail concernant la firme Génivar et le 107 principale;
- ✓ Analyse d'eaux;
- ✓ Rapport mensuel de l'agent de développement;
- ✓ Offre de service Bernard Roy;
- ✓ CSSS : Demande de soutien financier pour contribuer à l'inscription d'enfants dans un camp de vacances, ÉTÉ 2011;
- ✓ MAMROT : avis de réception politique de gestion contractuelle;
- ✓ ADMQ : Le Mérite de l'association des directeurs municipaux du Québec;
- ✓ Service de formation continu Cégep de Rimouski: offre de service;

- ✓ Revue Quorum;
- ✓ MMQ : Visite de prévention dans la municipalité;
- ✓ Action chômage du Kamouraska : demande d'aide financière;
- ✓ MAMROT: demande d'accès à l'information;
- ✓ SHQ : approbation budget 2011 révisé;
- ✓ MMQ : Part de ristourne;
- ✓ Municipalité Cacouna : appui à la municipalité de Saint-Antonin sur la régionalisation des OMH;
- ✓ Municipalité Saint-Hubert : appui à la municipalité de Saint-Antonin sur la régionalisation des OMH;
- ✓ Carrières Dubé : retire 230 000 tonnes de gravier sur le territoire;
- ✓ L'Action bénévole : Semaine de l'action bénévole;
- ✓ MDDEP : Non respect d'une exigence d'échantillonnage prévue;
- ✓ Croix-rouge Canadienne : rappel à l'intention des intervenants en sécurité incendie des MRC de Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- ✓ Musée du Bas-St-Laurent : Bulletin de liaison
- ✓ Génivar : suite à la rencontre émissaire de la rue des Cèdres;
- ✓ MAMROT : Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ;
- ✓ HORIZON CFVD : Décision du CRTC 2010-954;
- ✓ Hydro-Québec : Confirmation d'ajout de luminaire au 49 rue des Cèdres;
- ✓ Parc Élie Mailloux : Demande d'investigation du dossier;
- ✓ Feuille de temps des employés municipaux.

2011-020

7. **COMPTES À PAYER;**

Berthier Thériault propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de payer globalement tous les comptes à payer totalisant la somme de 125 370,86\$ et de payer tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre, Véronique Dionne et Martin Gendron votent pour.

Adoptée QUATRE VOTES POUR et DEUX VOTES CONTRE.

2011-021

8. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT 305;**

Richard Lebel propose et il est appuyé par Claire L. Bérubé de modifier l'article 3, paragraphe 1 du règlement numéro 305 pour remplacer les mots «sur une période n'excédant pas dix ans» par les mots «sur une période de dix ans».

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-022

9. **RÉSOLUTION POUR LE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Véronique Dionne d'accepter l'offre de financement de la Caisse du Parc et Villeray pour un emprunt par billet de gré à gré au taux de 3,9 % sur 5 ans dont la valeur nominale est de 150 000 \$, qui sera daté du 16 février 2011. L'emprunt se rapporte au règlement d'emprunt numéro 305, dossier AM 2630004.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-023

10. **RÉSOLUTION A ET B POUR LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 305;**

RÉSOLUTION A)

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE L. BÉRUBÉ, APPUYÉE PAR VÉRONIQUE DIONNE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Arsène accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Parc et Villeray pour son emprunt de 150 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 305, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Montant	Pourcentage	Date d'échéance
12 600 \$	3.9 %	16 février 2012
13 100 \$	3.9 %	16 février 2013
13 600 \$	3.9 %	16 février 2014
14 100 \$	3.9 %	16 février 2015
96 600 \$	3.9 %	16 février 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

2011-024

RÉSOLUTION B)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 305, la Municipalité de la paroisse de Saint-Arsène souhaite emprunter par billet un montant total de 150 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE L. BÉRUBÉ, APPUYÉE PAR VÉRONIQUE DIONNE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 150 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 305 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 février 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Montant à déboursier
2012	12 600 \$
2013	13 100 \$
2014	13 600 \$
2015	14 100 \$
2016	14 600 \$ (à payer en 2016)
2016	82 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Arsène émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 305, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011.

2011-025

11. **REQUÊTE PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété acquis par prescription décennale devant être présentée par Marius Ouellet et Sonia Pelletier, résidants au 81, route de l'Église, Saint-Arsène (Québec), GOL 2K0;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de l'objet de la requête et particulièrement de l'ajout aux titres du requérant d'une partie du lot 119, cadastre officiel Paroisse de Saint-Arsène, dans la circonscription foncière de Témiscouata.

Richard Lebel propose et il est appuyé de Mario Lebel Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Arsène, en sa qualité de propriétaire de la route de l'Église, n'ait aucune objection à ce que Marius Ouellet et Sonia Pelletier se fasse déclarer propriétaires par prescription décennale de l'immeuble décrit dans la conclusion de la requête.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-026

12. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE COMITÉ SYMPOSIUM;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée par Berthier Thériault d'accepter la demande du Comité symposium datée du 12 janvier 2011, dans laquelle le comité demande 200 timbres et enveloppes pour solliciter les entreprises dans leur campagne de financement et de leur prêter également gratuitement le gymnase pour leur symposium en mai 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-027

13. **NOMINATION POUR LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU;**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU qu'il sera lieu de définir les modalités de cette désignation et de formaliser la délégation de compétence aux municipalités locales, par la MRC, relativement à la gestion des travaux d'enlèvement des obstructions, en convenant d'une entente intermunicipale prévue à l'article 108 de la L.C.M.;

ATTENDU que dans sa résolution antérieure la municipalité de Saint-Arsène approuvait sont adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à

l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Arsène, ladite entente;

ATTENDU que le terme initial de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2013 à 24 heures;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Richard Lebel appuyé par le conseiller Berthier Thériault et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Arsène :

- 1) informe la MRC qu'elle recommande André Fortin et Sylvain Lévesque pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale ;
- 2) maintient ces choix jusqu'au terme initial de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

2011-028

14. DEMANDE DE L'ÂGE D'OR POUR LE COÛT DU LOYER;

Mario Lebel propose et il est appuyé Berthier Thériault d'accepter la demande du Club de l'Âge d'Or de Saint-Arsène et de fixer le coût de leur loyer à 25 \$ par mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-029

15. MAIRE SUPPLÉANT DU 1^{ER} MARS AU 30 JUIN 2011;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée Berthier Thériault de nommer M. Mario Lebel, maire-suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2011. M. Lebel refuse.

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée Martin Gendron de nommer M. Richard Lebel, maire-suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2011. M. Lebel refuse

Véronique Dionne propose et elle est appuyée Berthier Thériault de nommer M^{me} Claire L. Bérubé, maire-suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2011. Mme Bérubé accepte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-030

16. DROIT DE PASSAGE LANGIS LAJOIE;

Il est proposé par Claire L. Bérubé et elle est appuyée de Berthier Thériault de garder le statu quo et de ne pas donner accès à Ferme Villajoie Inc à ses terres par la cour du garage municipal. Un point sera mis, au point «affaires nouvelles», pour démarrer les mesures afin de mettre aux normes le puits numéro 1. La permission d'accès est refusée, principalement à cause du détecteur de mouvement en opération et de l'aménagement de la cour du garage.

Véronique Dionne vote pour, Martin Gendron vote pour. Mario Lebel et Richard Lebel votent contre.

Adoptée QUATRE VOTES POUR et DEUX VOTES CONTRE.

2011-031

17. ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES;

Il reste un dossier en attente de paiement et le directeur général a reçu un email dans lequel le propriétaire touché s'engage à payer l'ensemble de son compte d'ici le 31 mars 2011; compte tenu de cela, le conseil attend avant d'envoyer le dossier en collection.

Le email est en annexe de la résolution et n'est pas public parce qu'il concerne des renseignements confidentiels.

2011-032

18. ACHAT D'UNE POMPE INCENDIE;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Berthier Thériault de faire l'achat d'une pompe incendie auprès de la firme Aréofeu Ltée au prix de 8908,90 \$ plus les taxes. La municipalité dispose d'un budget de 7000 \$ et la Brigade incendie s'engage à payer la différence entre le 7000\$ prévu au budget et le total de la facture, en excluant le prix de la TPS. La municipalité approprie donc 7000 \$ pour cet achat.

Tous les conseillers votent pour sauf M. Richard Lebel qui vote contre.

Adoptée CINQ VOTES POUR et UN VOTE CONTRE.

- 2011-033** **19. SALAIRE À AJUSTER:**
- Mario Lebel propose et il est appuyé de Richard Lebel de faire l'ajustement du salaire des pompiers en ajoutant un montant de 18,50 \$/heure pour les officiers, ainsi qu'un taux de 14,50 /heure pour les employés de voirie avec expérience.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.
- 2011-034** **20. NUMÉROS DE PORTE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE:**
- Richard Lebel propose et il est appuyé de Véronique Dionne de faire l'acquisition de poteau incluant des numéros civiques pour les habitations hors du village et étant éloignée du chemin afin d'améliorer la sécurité du public et le temps de réponse des services d'urgence. Le tout est accessible pour un montant de 24\$ l'unité auprès de la compagnie Signel Services Inc.
- La municipalité s'approprie 1500 \$ dans son budget de voirie, ainsi que 1500 \$ dans son budget incendie pour les coûts relatifs à cette dépense.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.
- 2011-035** **21. GALA DES MÉRITES ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP:**
- Véronique Dionne propose et elle est appuyé de Claire L. Bérubé d'allouer un montant de 150.00\$ à l'École Secondaire de Rivière-du-Loup pour l'octroi de deux bourses lors de la tenue du gala annuel.
- La distribution doit se faire comme suit :
- 1 bourse de 75\$ à un étudiant(e) du 1^{er} cycle résidant sur le territoire de Saint-Arsène;
 - 1 bourse de 75\$ à un étudiant(e) du 2^e cycle et résident sur le territoire de Saint-Arsène.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.
- 2011-036** **22. FORMATION ADMQ LE 17 FÉVRIER 2011 (CONTRATS MUNICIPAUX):**
- Martin Gendron propose et il est appuyé par Berthier Thériault d'autoriser l'inscription de Julie Lemieux à la formation sur les contrats municipaux le 17 février 2011 prochain à Rivière-du-Loup et d'en payer le coût d'inscription de 230 \$. Le prix du repas et des pauses café est inclus à la formation.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.
- 2011-037** **23. ARPENTAGE LÉGAL POUR CHEMIN LE LONG DE VOIE FERRÉE:**
- Richard Lebel propose et il est appuyé par Véronique Dionne de procéder à l'arpentage légal et description technique sur les terrains le long du chemin de fer reliant la route de l'Église et la rue des Moissons, et ce dans le but d'y construire une rue. Le conseil mandate la firme Pelletier et Labrie de Rivière-du-Loup pour effectuer ce travail.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.
- 2011-038** **24. AVIS DE MOTION – PROJET DOMICILIAIRE:**
- M^{me} Véronique Dionne donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de bonifier le programme de construction résidentielle afin d'accorder une subvention sur des projets de rénovation.
- 25. AFFAIRES NOUVELLES :**
- 2011-039** **A) SOUFFLEUR À NEIGE:**
- L'an dernier il avait été demandé de ne pas faire le soufflage de la neige, sur les heures d'entrée et de sortie des étudiants. Le 27 janvier dernier, cette situation s'est produite à nouveau.
- Richard Lebel propose et il est appuyé par Mario Lebel d'aviser les employés municipaux de ne plus souffler de la neige durant les heures d'entrée et de sortie des élèves à l'école dans les secteurs du village où les étudiants circulent à pied.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

B) SYNAGRI:

La municipalité n'a reçu aucune nouvelle des démarches faites au près de l'entreprise Synagri, dans le but d'aménager un terrain de soccer. M^{me} Véronique Dionne effectuera des contacts dans ce sens cette semaine.

2011-040

C) MISE AUX NORME DU PUIT:

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Berthier Thériault d'autoriser les employés municipaux à faire des essais de pompage maison afin de vérifier la capacité du puits numéro UN. Si par la suite, les essais sont concluants, le conseil devra décider s'il va de l'avant en mandater une firme d'expert pour faire la mise aux normes du puits. Le pompage préliminaire se fera avec la collaboration de la compagnie «Les Entreprises Camille Ouellet Inc».

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

D) MARIO LEBEL SUITE À LA LETTRE:

M. Mario Lebel tient à répondre personnellement à la lettre de Mme Jocelyne Cayouette.

E) CONTRAT DE TRAVAIL:

Le directeur général François Michaud mentionne que son contrat de travail est toujours valide et qu'il s'est renouvelé de lui-même après le terme de quatre (4) ans. Le directeur général mentionne que des modifications seront apportées et que le contrat sera signé et renouvelé.

2011-041

E) ALLÉGATIONS RÉPONSE ET MISE AUX POINTS:

Texte intégral remis par M. le maire André Roy.

ALLÉGATION DE COLLUSION ET CORRUPTION – RÉPONSE ET MISE AU POINT

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Arsène doivent reprendre confiance en leurs élus municipaux et au personnel de la municipalité.

CONSIDÉRANT ce qui a été mentionné précédemment sur les allégations de collusion et de corruption et de la désinformation (résolution 2010-297).

CONSIDÉRANT que cette résolution (2010-297) a été rejetée quatre (4) votes contre deux (2).

CONSIDÉRANT que ces mêmes allégations ont fait l'objet d'une entrevue à la radio sur les heures de grande écoute;

CONSIDÉRANT le serment d'office d'un élu par lequel il a mentionné qu'il agira fidèlement et conformément à la loi, **sans partialité**, crainte, faveur ni affection (copie des serments d'offices des élus novembre 2009).

CONSIDÉRANT que tout élu doit agir avec honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt de la municipalité et ne jamais agir dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers (art. 1309 et 1310, *Code civil du Québec*).

Le conseil municipal tient à rétablir les faits concernant chacune des allégations faites :

1. «l'engagement de la technicienne en loisirs»

Dans ce dossier,

1. la municipalité a procédé par appel d'offres,
2. formé un comité de sélection,
3. le comité a fait une présélection,
4. le comité a passé des entrevues et fait passer un test afin de vérifier les aptitudes de chacune,
5. le comité a effectué une sélection,
6. le comité a fourni une recommandation (document de recommandation du comité daté du 10 décembre 2009),
7. et le conseil a procédé à l'embauche de la technicienne en loisirs actuelle, le tout conformément à la recommandation faite par le comité.

M. Richard Lebel a voté contre cette proposition puisqu'il favorisait une autre candidate, soit celle que sa fille voulait, laquelle ne remplissait pas toutes les conditions pour occuper le poste (résolution 2009-316).

2. «Achat d'un camion-citerne qui a dépassé les coûts acceptés par la population»

La municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 305 à sa séance régulière du 1 juin 2009 afin d'autoriser l'achat d'un camion-incendie et d'une pompe pour un emprunt maximum de 150 000 \$.

La difficulté de trouver un camion usagé assez récent qui pourrait répondre aux besoins de la municipalité et aux normes en vigueur, le retard à trouver un camion convenable, les délais engendrés par les spécifications et normes pour un camion-incendie, les difficultés pour obtenir un camion qui répond aux critères pour le coût espéré et les coûts qui augmentent sans cesse d'un mois à l'autre, le conseil a dû retirer l'achat de la pompe et se concentrer seulement sur le camion-incendie puisque l'ancien camion de la municipalité était devenu désuet.

L'achat d'un camion-incendie s'est fait par la voie d'un appel d'offres public (résolution 2010-144) sur le site internet du SEAO (copie de l'appel d'offres public). Le 7 juin, le conseil municipal adopte unanimement le rapport des soumissions (résolution 2010-155) et le prix du plus bas soumissionnaire s'élevait à 143 000 \$.

Le conseil a alors adopté unanimement une résolution, le 30 août 2010, dans laquelle il accepte la dépenses de 150 000 \$ par emprunt et que le surplus de 4 261,25 \$ sera affecté à même le fonds général. À la fin de 2010, le surplus d'opération prévu de la municipalité est de 42 000 \$ même en y ayant affecté 4 261,25 \$ pour le camion-incendie (résolution 2010-221).

Le tout s'est effectué avec les recommandations du Ministère des affaires municipales (lettre du ministère des Affaires municipales en date du 19 août 2010).

3. «Achat d'une tondeuse qui a plus que doublé le prix budgété»

La municipalité avait un budget de 5 000 \$ pour ce poste en 2010.

La municipalité a adopté la résolution numéro 2010-164 mandatant M. Berthier Thériault et M. Martin Gendron, conseillers, à négocier avec les fournisseurs l'achat d'une tondeuse avec échange de la vieille (copie de la résolution).

La municipalité avait déjà acheté une tondeuse à + ou - 5 000 \$ qui a coûté cher en réparations et qui n'était pas adaptée à ses besoins par rapport au moteur et à la structure.

Le comité a fait la recommandation d'acheter la tondeuse actuelle, ce qui a été entériné par résolution du conseil et dans laquelle il est précisé que la municipalité loue cette tondeuse pour une période de trois (3) ans, que le fournisseur nous donne 1 000 \$ pour la vieille tondeuse et qu'il sera possible de l'acheter après les 36 mois de la location. Le coût pour l'année est donc de : versement de l'acompte 1 618,13 \$ plus 5 mois à 158,07 \$ pour un total de 2 408,48 \$. **Le coût du budget est donc respecté** (résolution 2010-183).

4. «La rue des Cèdres dont les coûts d'avocats et d'ingénieurs n'ont aucun bon sens et ont dépassé les montants budgétés»

Puisque la municipalité n'a pu s'entendre de gré à gré afin d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires à la finalisation du prolongement de la rue des Cèdres, la municipalité a été contrainte de procéder par expropriation, laquelle a été contestée par Les Entreprises Lavoie Dion Inc. Le dossier est toujours pendant devant les tribunaux.

Actuellement ce sont Les Entreprises Lavoie Dion Inc qui poursuit la municipalité, le MDDEP et le procureur général du Québec; la municipalité est défenderesse au même titre que les deux autres (copie de la procédure 250-17-000541-073).

La municipalité a dû effectuer différentes expertises et embaucher des experts pour répondre aux demandes du MDDEP afin que ce ministère soit confortable dans sa prise de décision après que Les Entreprises Lavoie Dion inc. ait invoqué différents arguments afin de miner le projet.

5. «Manque d'équité envers les résidents de la paroisse, ex : voyages de sable livrés inéquitablement aux contribuables»

Lors des travaux sur la rue Principale (travaux subventionnés par le programme PRECO), le conseil savait qu'il y aurait de la terre de remplissage suite aux travaux. Le conseil a adopté une résolution pour vendre les surplus à 10 \$ du voyage, M. Richard Lebel était contre cette charge (copie de la résolution 2010-138).

Le conseil a invité les contribuables intéressés (dans la circulaire municipale) de recevoir de la terre de remplissage à communiquer avec l'administration et à remplir un formulaire en ce sens nous faisant ainsi part de leurs besoins, nous en avons reçu plus que l'on était capable d'en fournir.

En conséquence, le contremaître a dû optimiser les endroits de livraison en fonction des distances à parcourir sur le territoire afin de minimiser les coûts et le temps de creusage. Le contremaître a agi le plus équitablement possible compte tenu du temps qu'il avait pour acquitter cette tâche et des frais qui seraient imputables à la municipalité.

6. «Trottoir du 109 Principale»

La municipalité, suite aux travaux PRECO, se doit de réparer les terrains situés en bordure de ceux-ci.

Le trottoir de cette propriété a été enlevé et refait suite à la réparation de l'entrée d'eau et d'égout.

Le contremaître a effectué les travaux afin d'en minimiser les coûts; par la suite, l'administration municipale lui a fait parvenir une facture représentant les coûts non imputables aux travaux effectués.

Ce dossier est réglé, la propriétaire a été facturée pour les réparations effectuées à son trottoir d'entrée.

7. «Engagement controversé du chauffeur de camion»

Afin de combler le poste de chauffeur de camion, la municipalité demande aux personnes intéressées de transmettre leur curriculum vitae au contremaître, lequel évalue les aptitudes de chacun pour le poste et soumet pour embauche ceux qui répondent le mieux aux critères. L'engagement est par la suite fait par le directeur général, le tout selon le budget alloué pour cette dépense.

La municipalité se constitue donc une liste de chauffeurs occasionnels et selon les besoins de la municipalité, le contremaître communique en alternance avec les chauffeurs mentionnés sur cette liste.

Présentement, peu de candidats sont disponibles et aptes à exécuter les tâches et notre contremaître fait preuve d'un bon jugement et d'impartialité dans l'embauche du personnel.

8. «De ne pas avoir organisé une rencontre que le comptable avait demandée lors du dernier bilan financier»

Avant de tenir la rencontre que le comptable avait demandée, l'administration en place devait mettre par écrit différents moyens de contrôle interne. Il était entendu avec le comptable que cette rencontre n'était pas prioritaire puisqu'aucune lacune n'avait été soulevée, mais elle était recommandée afin de voir s'il n'était pas possible d'améliorer les méthodes de contrôle déjà en place.

La municipalité a commencé l'année 2010 avec des retards, il y a eu une surcharge de travail causé par les travaux PRECO, les rencontres avec le Ministère des Transports, les rencontres avec les ingénieurs, contremaître et le contrôle des dépenses et des factures pour éviter un dépassement des coûts du projet.

9. «De ne pas avoir fait faire des résolutions pour les postes qui ont dépassé le montant prévu au budget pour les réaffecter à un autre poste.»

Les membres du conseil reçoivent à tous les mois un rapport financier mensuel sur les dépenses du mois dernier et cumulatif au dernier mois.

Dans le cas de la vente du cuivre, la municipalité a adopté une résolution autorisant d'utiliser le revenu provenant de cette vente à l'achat d'un coffre à outils pour le garage (résolution 2010-289).

Dans la plupart des cas, les dépenses non prévues au budget sont accompagnées d'une résolution mentionnant la provenance des fonds également.

Il y a peut-être des cas où une résolution est manquante, mais en bout de ligne la municipalité a terminé son exercice financier avec un surplus de 42 000 \$ et chaque poste comptable a très peu varié.

10.«D'avoir caché des dossiers à certains contribuables»

C'est de la responsabilité du directeur général de rendre public la correspondance et les documents transmis par la poste ou déposé directement au bureau municipal, mais la loi n'oblige pas celui-ci à les rendre tous publics (à l'exception de certaines correspondances provenant du ministère des Affaires municipales). Toutefois, le directeur général et tous les autres employés accomplissent leurs responsabilités avec transparence, le tout en conformité avec le *Code municipal* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*.

Dans le dossier en contestation du droit d'exproprier entrepris par Les Entreprises Lavoie Dion inc., il est arrivé que la municipalité retienne certains documents à la demande de ses procureurs. En effet, puisque ce dossier est actuellement devant les tribunaux, la transmission de tout document doit tout d'abord être divulguée aux autres parties et au tribunal avant que certains d'entre eux deviennent publics, donc déposés au conseil municipal.

11.«Essayer de nuire aux personnes qui veulent faire du bénévolat pour les jeunes de notre paroisse»

À notre connaissance, aucun membre du conseil ni les employés, ni le maire, ont tenté de nuire à quiconque voulant faire du bénévolat, que ce soit pour les jeunes de la paroisse ou encore pour tout autre événement et activité.

La municipalité a toujours travaillé avec la Corporation des loisirs et tous les organismes de la paroisse et la municipalité appuie toutes les initiatives de bénévolat faites sur son territoire.

CONSIDÉRANT les moyens que M. Richard Lebel a pris pour nuire à l'image de la municipalité, à ses conseillers et employés;

CONSIDÉRANT QUE ses allégations sont mensongères, créent une confusion et briment la confiance des gens envers la municipalité, ses conseillers et employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Lebel ne travaille pas dans l'intérêt de la municipalité, rejette toute opinion contraire et refuse régulièrement d'entendre les informations et les explications que les autres élus et fonctionnaires peuvent lui apporter pour justifier une bonne prise de décision.

CONSIDÉRANT QU'il refuse de signer le serment d'allégeance, d'honnêteté professionnelle et de discrétion tel qu'il est écrit à la page 103 207 de la Loi sur l'accès aux documents.

Pour toutes ses raisons, il est proposé par Berthier Thériault appuyé par Claire L. Bérubé que M. Richard Lebel donne sa démission immédiatement et quitte le lieu des délibérations.

M. Richard Lebel n'a pas voté mentionnant un conflit d'intérêts. Mario lebel vote contre, Véronique Dionne, Martin Gendron votent pour.

Adoptée QUATRE VOTES POUR, UN VOTE CONTRE et UNE ABSTENTION.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

Durant la période de questions et selon la demande d'un citoyen et l'autorisation du président de l'assemblée, le directeur général a lu des extraits de communication entre M. Mario Lebel et notre firme d'ingénieurs Génivar.

2011-042

27. LEVÉE DE LA SÉANCE;

A 23 h 18 comme la matière à discuter est épuisée, Berthier Thériault propose, appuyé de Véronique Dionne de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

François Michaud, *directeur général*
et *secrétaire-trésorier*

André Roy, *maire*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

En ce 14^e jour de février 2011, nous les membres du conseil municipal présents renonçons à l'avis de convocation et demandons la tenue d'une séance extraordinaire immédiatement, et nous avons tous signés le registre de renonciation ci-joint. (*Copie du registre est annexée aux présentes*)

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Demande d'informations du MAMROT avec personnes ressources;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Claire L. Bérubé
Martin Gendron
André Roy, maire

Véronique Dionne
Mario Lebel

Berthier Bérubé
Richard Lebel

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le **14 FÉVRIER 2011** de 21h39 à 21h41 à l'édifice municipal.

M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il n'y a aucune présence.

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION;

La session débute par la signature de la renonciation à l'avis de convocation.

2011-043

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Véronique Dionne propose et elle est appuyée par Claire L. Bérubé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2011-044

3. DEMANDE D'INFORMATIONS DU MAMROT AVEC PERSONNES RESSOURCES;

Richard Lebel propose et il est appuyé par Mario Lebel de demander une rencontre avec des personnes ressources du ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) d'ici la fin du mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune personne n'est présente et il n'y a pas de questions formulées.

2011-045

27. LEVÉE DE LA SÉANCE;

A 21h41 comme la matière à discuter est épuisée, Claire L. Bérubé propose, appuyée de Martin Gendron de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

François Michaud, *directeur général*
et *secrétaire-trésorier*

André Roy, *maire*